

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1559

présenté par

M. Mélenchon, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, Mme Obono, Mme Panot, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiet, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 21

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« *a bis*) À la première phrase du troisième alinéa de l'article L. 131-10, la première occurrence du mot : « une » est remplacés par le mot : « deux » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Nous souhaitons par cet amendement renforcer les contrôles de l'instruction reçue en famille afin de s'assurer que les enfants reçoivent une instruction conforme aux obligations légales.

Nous proposons en effet que ces contrôles soient effectués deux fois par an au lieu d'une seule fois. L'autorité de l'État compétente en matière d'éducation désigne en général un inspecteur de l'éducation nationale pour effectuer cette tâche. Le manque d'agents et le nombre croissant de tâches qui leur sont confiées ne peut pas avoir pour conséquence une baisse de la fréquence des contrôles. Nous proposons que d'autres membres de l'Éducation nationale soient sollicités comme les Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale (DDEN).